



MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ÉTUDE  
NATIONALE  
SUR LES

# MORTS VIOLENTES AU SEIN DU COUPLE 2023



# Table des matières

05	CHIFFRES CLÉS 2023
07	SYNTHÈSE
08	<b>I. LES HOMICIDES AU SEIN DU COUPLE PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DES HOMICIDES RECENSÉS</b>
09	<b>A. Stabilité de la proportion des morts violentes au sein du couple parmi l'ensemble des homicides</b>
09	<b>B. Hausse des tentatives d'homicide au sein du couple</b>
10	<b>II. ÉTUDE SPÉCIFIQUE DES HOMICIDES RECENSÉS AU SEIN DU COUPLE</b>
10	<b>A. Typologie des faits</b>
10	1. La qualification pénale retenue : principalement des meurtres
11	2. Le moment de la commission des faits
12	3. La répartition géographique des faits
14	4. Le lieu de commission des faits : principalement le domicile conjugal
15	5. Les modes opératoires : un usage majoritaire des armes
16	6. Les mobiles de l'auteur : les séparations non acceptées et les disputes, causes principale du passage à l'acte
17	<b>B. Profil des auteurs et des victimes</b>
17	1. Le sexe : principalement des victimes féminines et des auteurs masculins
17	2. L'âge : des victimes et des auteurs principalement âgés de 30 à 59 ans
18	3. La nationalité : des victimes et des auteurs très majoritairement français
18	4. La catégorie socio-professionnelle : plus de la moitié des victimes et des auteurs sans activité professionnelle
20	5. La situation matrimoniale : des couples majoritairement cohabitants
20	<b>C. Contexte de la commission des faits</b>
20	1. La consommation d'alcool : modérée au moment des faits
21	2. La consommation de produits stupéfiants : faible au moment des faits
22	3. La consommation de médicaments psychotropes : très marginale au moment des faits
22	4. Le suivi psychologique et/ou psychiatrique antérieur : des auteurs plus fréquemment suivis que les victimes
22	5. Des violences antérieures fréquentes au sein du couple
24	6. Les antécédents judiciaires : des auteurs déjà connus des services dans 1/3 des cas pour violences volontaires
25	<b>D. Le suicide de l'auteur</b>
26	<b>III. LES IMPACTS AU SEIN DE LA SPHÈRE FAMILIALE</b>
26	<b>A. Mineurs présents au moment des faits</b>
26	<b>B. Orphelins de père ou de mère ou des deux parents</b>
26	<b>C. Infanticides commis dans un contexte conjugal</b>
26	1. Les infanticides commis concomitamment à l'homicide de l'un des deux parents
26	2. Les infanticides commis séparément mais sur fond de conflit conjugal
27	<b>IV. AUTRES HOMICIDES EN LIEN AVEC LE COUPLE</b>
27	<b>A. Rivalités sentimentales</b>
27	<b>B. Autres homicides collatéraux</b>
28	<b>V. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE</b>
30	<b>VI. LES DISPOSITIFS MIS EN PLACE AU SEIN DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR POUR LUTTER CONTRE LES MORTS VIOLENTES AU SEIN DU COUPLE</b>
33	<b>VII. ANNEXE : RÉPARTITIONS DES MORTS VIOLENTES AU SEIN DU COUPLE</b>

# Chiffres clés 2023

## LES FAITS

**96**   
**FEMMES VICTIMES**  
 (-19% par rapport à 2022)

**119 DÉCÈS**

-18% par rapport aux 145 décès en 2022

**23**   
**HOMMES VICTIMES**  
 (+15% par rapport à 2022)

**47 USAGES D'ARME BLANCHE**  
 (39% des faits)

**79%**  
 des faits sont commis au domicile du couple, de la victime ou de l'auteur

**28 USAGES D'ARME À FEU**  
 (24% des faits)

## TYPOLOGIE DES FAITS

**24%**  
 des faits sont précédés d'une dispute

**26%**  
 des faits s'inscrivant dans le contexte d'une séparation non acceptée

**72%**  
 des faits sont commis entre époux, concubins ou pacsés

## LES AUTEURS

**82%**  
 D'HOMMES

**9 MINEURS VICTIMES COLLATÉRALES DÉCÉDÉS**

## LES VICTIMES

**81%**  
 DE FEMMES

**65%**  entre 30 et 59 ans  
**18%**  ont 70 ans et plus

**48%**  entre 30 et 49 ans  
**18%**  entre 50 et 59 ans

**48 ans**  **ÂGE MÉDIAN POUR LES HOMMES**  
**43 ans**  **ÂGE MÉDIAN POUR LES FEMMES**

**43 ans**  **ÂGE MÉDIAN POUR LES HOMMES**  
**45 ans**  **ÂGE MÉDIAN POUR LES FEMMES**

**31%**  
 sous l'empire de l'alcool et **11%** sous l'empire des produits stupéfiants durant les faits

**24%**  
 des auteurs se sont suicidés après les faits

**39%**  
 des victimes féminines déjà victimes de violences antérieures

**70%**  
 des violences antérieures étaient à la fois physiques, psychiques et psychologiques

Seules **5** victimes bénéficiaires d'un dispositif de protection (4 ordonnances de protection et 1 contrôle judiciaire)

## Victimes au sein du couple (couples officiels et non officiels) 119

...dont femmes 96

...dont hommes 23

## Victimes collatérales enfants 9

...dont enfants tués en même temps que l'autre parent 7

...dont enfants tués dans le cadre de violences conjugales sans que l'autre parent ne soit tué 2

## Autres victimes 11

Victimes collatérales ayant le statut de rival 8

Autres victimes collatérales 3

## Total des victimes au sein du couple et des victimes collatérales tuées 139

## Suicide des auteurs 30

Suite à un homicide au sein du couple 28

Suite à un infanticide commis séparément 1

Suite à un homicide de rival sentimental 1

## TOTAL DES MORTS VIOLENTES 169

## Synthèse

En 2023, **119** morts violentes au sein du couple ont été recensées par les services de police et unités de gendarmerie, contre **145** l'année précédente (**26** victimes de moins, soit - 18 %).

Ces faits représentent **15 %** (contre 18 % en 2022) de l'ensemble des homicides non crapuleux et violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner enregistrés en France en 2023 (**780** cas recensés).

**En moyenne, un décès est enregistré tous les trois jours.**

**451** tentatives d'homicides au sein du couple ont par ailleurs été recensées sur un total de **3 860** tentatives d'homicides. Elles représentent 12 % du total des tentatives d'homicides.

57 départements et collectivités d'outre-mer sur 107 enregistrent au moins un décès (soit 53 % d'entre eux).

Les départements qui enregistrent le plus de faits sont le **Nord** (4 victimes féminines et 2 masculines), **Paris** (5 victimes féminines et 1 masculine), la **Seine-Maritime** (6 victimes féminines), les **Bouches-du-Rhône** (4 victimes féminines et 1 masculine), le **Pas-de-Calais** (5 victimes féminines) et le **Val d'Oise** (4 victimes féminines).

Pour l'Outre-mer, les faits les plus nombreux sont enregistrés en **Martinique** (2 victimes féminines) et en **Nouvelle-Calédonie** (1 victime féminine et 1 masculine).

Comme les années précédentes, les **femmes** sont les principales victimes des morts violentes au sein du couple : **96 en 2023** contre 118 en 2022 (**22** victimes **en moins**, soit - 19 %). Comme en 2022, elles représentent **81 % du total des victimes.**

En 2023, le nombre d'**hommes** victimes est de 23 contre 27 en 2022 (**4** victimes **en moins**, soit - 15 %).

**Le profil type de l'auteur** n'a pas changé. **Il est majoritairement masculin**, le plus souvent en couple, de nationalité française, âgée de 30 à 59 ans et n'exerçant pas ou plus d'activité professionnelle.

Le refus de la séparation et la dispute au sein du couple demeurent les principaux mobiles du passage à l'acte.

Les faits sont en majorité commis au domicile du couple, de la victime ou de l'auteur, sans préméditation, principalement avec une arme blanche ou une arme à feu.

**Le profil type de la victime est très majoritairement féminin**, le plus souvent de nationalité française, âgé de 30 à 49 ans et n'exerçant pas ou plus d'activité professionnelle.

18 % des auteurs et 15 % des victimes sont âgés de 70 ans et plus au moment des faits. Ces parts étaient respectivement de 14 % et de 12 % en 2022. 9 % des auteurs et 11 % des victimes ont au moins 80 ans. La maladie ou la vieillesse constitue la cause principale du passage à l'acte pour ces personnes âgées.

Dans **38 %** des cas, la présence d'au moins une **substance susceptible d'altérer le discernement de l'auteur** et/ou de la victime (alcool, stupéfiants, médicaments psychotropes) est constatée au moment des faits.

**39 %** des femmes victimes avaient déjà subi des violences antérieures. **81 %** de celles-ci avaient signalé ces violences antérieures aux forces de sécurité intérieure et, parmi elles, **90 %** avaient déposé une plainte antérieure. 4 victimes bénéficiaient d'une ordonnance de protection et 1 auteur était placé sous contrôle judiciaire.

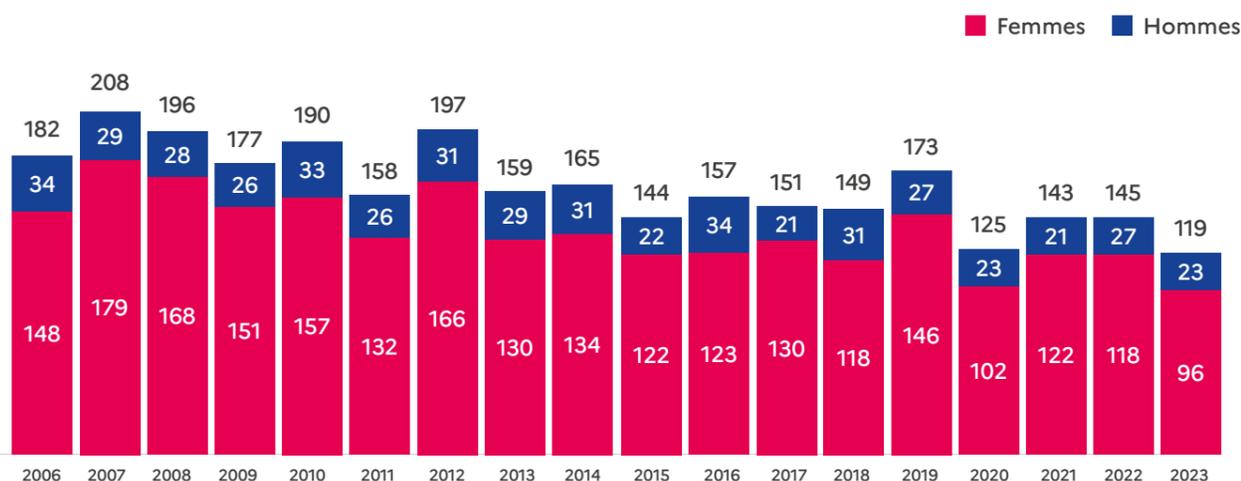
**9 infanticides** ont été commis dans un contexte d'homicide conjugal ou de violences conjugales.

# I. Les homicides au sein du couple par rapport à l'ensemble des homicides recensés

En 2023, **119** morts violentes au sein du couple ont été recensées, contre **145** l'année précédente (26 décès de moins, soit -18 %).

Après une phase de stabilisation entre 2021 et 2022, les décès au sein du couple diminuent de manière significative en 2023. Il s'agit du niveau le plus bas jamais atteint depuis 2006.

Décès dans le couple : évolution 2006/2023



## A. Légère baisse de la proportion des morts violentes au sein du couple parmi l'ensemble des homicides

En 2023, **670** homicides volontaires non crapuleux<sup>1</sup> et **110** faits de violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner<sup>2</sup>, ont été enregistrés par les services de police et les unités de gendarmerie, soit un total de **780 décès** (contre 818 en 2022)<sup>3</sup>.

La part des morts violentes au sein du couple parmi l'ensemble des homicides non crapuleux et violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner

est en légère baisse par rapport à 2022 : 15 % en 2023 contre 18 % en 2022.

Juridiquement, les services d'enquête ont retenu les qualifications pénales suivantes :

- **116 assassinats et meurtres ;**
- **3 violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner.**

## B. Hausse des tentatives d'homicides au sein du couple

En 2023, **451** tentatives d'homicide au sein du couple (avec 327 victimes féminines et 124 victimes masculines) ont été recensées sur un total de **3 860** tentatives d'homicide pour d'autres motifs recensées sur le territoire national par les services de police et les unités de gendarmerie (soit **12 %** de l'ensemble des tentatives d'homicide volontaire).

La part des tentatives d'homicide au sein du couple sur l'ensemble des tentatives d'homicide constatées en France

Années	2019	2020	2021	2022	2023
Tentatives d'homicide au sein du couple	268	238	251	366	451
Ensemble des tentatives d'homicide	2 871	3 218	3 354	3 486	3 860
<b>Part</b>	<b>9 %</b>	<b>7 %</b>	<b>7 %</b>	<b>10 %</b>	<b>12 %</b>

1 - Etat 4001 - index 3 : homicide pour d'autres motifs  
 2 - Etat 4001 - index 6 : coups et blessures volontaires suivis de mort  
 3 - En 2021, 756 faits ont été comptabilisés par le SSMSI : 643 homicides volontaires non crapuleux et 113 faits de violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner.

## II. Etude spécifique des homicides recensés au sein du couple

### A. Typologie des faits

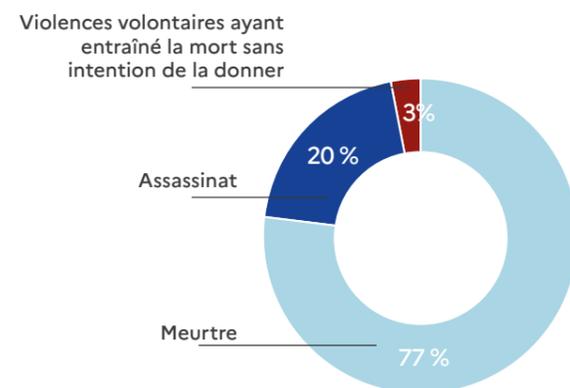
#### 1. La qualification pénale retenue : principalement des meurtres

En 2023, les morts violentes au sein du couple relèvent des trois qualifications pénales suivantes :

- le meurtre, qui est le fait de donner volontairement la mort à autrui<sup>4</sup> ;
- l'assassinat, qui est un meurtre commis avec préméditation<sup>5</sup> ;
- les violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner<sup>6</sup>.

En 2023, **92** faits ont reçu la qualification de meurtre (soit **77 %** de l'ensemble des faits), **24** la qualification d'assassinat (**20 %**), et **3** la qualification de violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner (**3 %**).

#### Qualification juridique des faits



4- Article 221-1 du code pénal  
5- Article 221-3 du code pénal  
6- Article 222-7 du code pénal

#### 2. Le moment de la commission des faits

Une tendance se dégage sur le moment de la commission des faits, qui a principalement lieu au mois de mars, le week-end et en soirée.

En moyenne, 10 faits sont recensés chaque mois soit **1 décès tous les 3 jours**.

Les mois de janvier et mars 2023 concentrent le plus de faits (respectivement **15** et **16** faits) tandis que décembre représente le mois avec le plus faible nombre de faits (5).

Mois	Nombre de faits
Janvier	15
Février	10
Mars	16
Avril	6
Mai	9
Juin	9
Juillet	9
Août	12
Septembre	7
Octobre	10
Novembre	11
Décembre	5
<b>Total général</b>	<b>119</b>

Avec **22** faits recensés sur l'année, jeudi constitue le jour de la semaine concentrant le plus de faits, suivi du lundi (20 faits). Pour sa part, mardi (11 faits recensés) est le jour concentrant le moins de faits sur l'année.

Jour de la semaine	Nombre de faits
Lundi	20
Mardi	11
Mercredi	14
Jeudi	22
Vendredi	17
Samedi	16
Dimanche	19
<b>Total général</b>	<b>119</b>

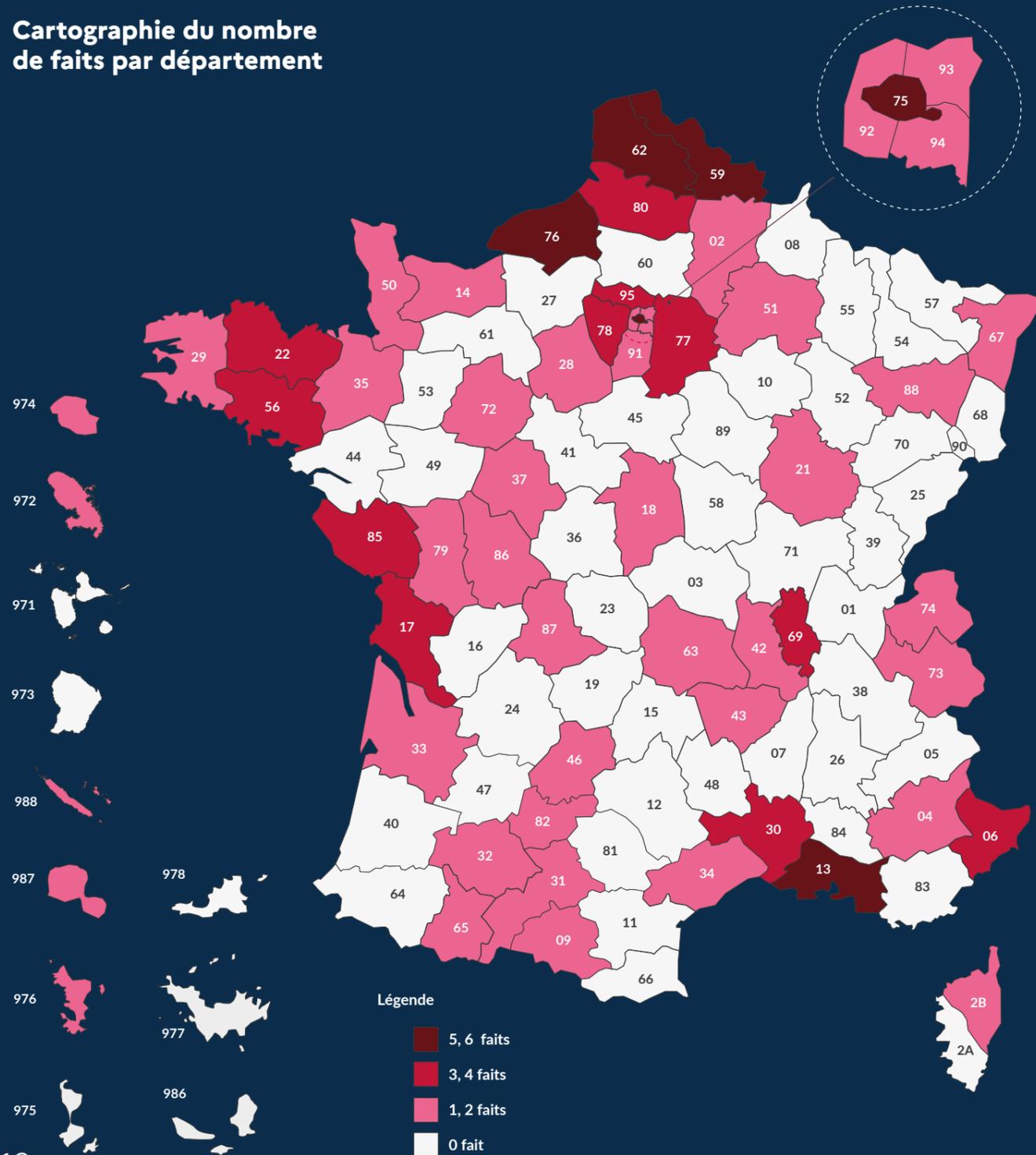
Les tranches horaires de la soirée (de 19h00 à 00h59) et du matin (de 06h00 à 12h59) enregistrent le plus de faits, avec respectivement 37 et 31 faits, alors que la tranche horaire de la nuit (01h00 à 05h59) enregistre le moins de faits (24).

Tranche horaire	Nombre de faits	%
Matin (06h-12h59)	31	26%
Après-midi (13h00-18h59)	27	23%
Soirée (19h00-00h59)	37	31%
Nuit (01h00-05h59)	24	20%
<b>Total</b>	<b>119</b>	<b>100%</b>

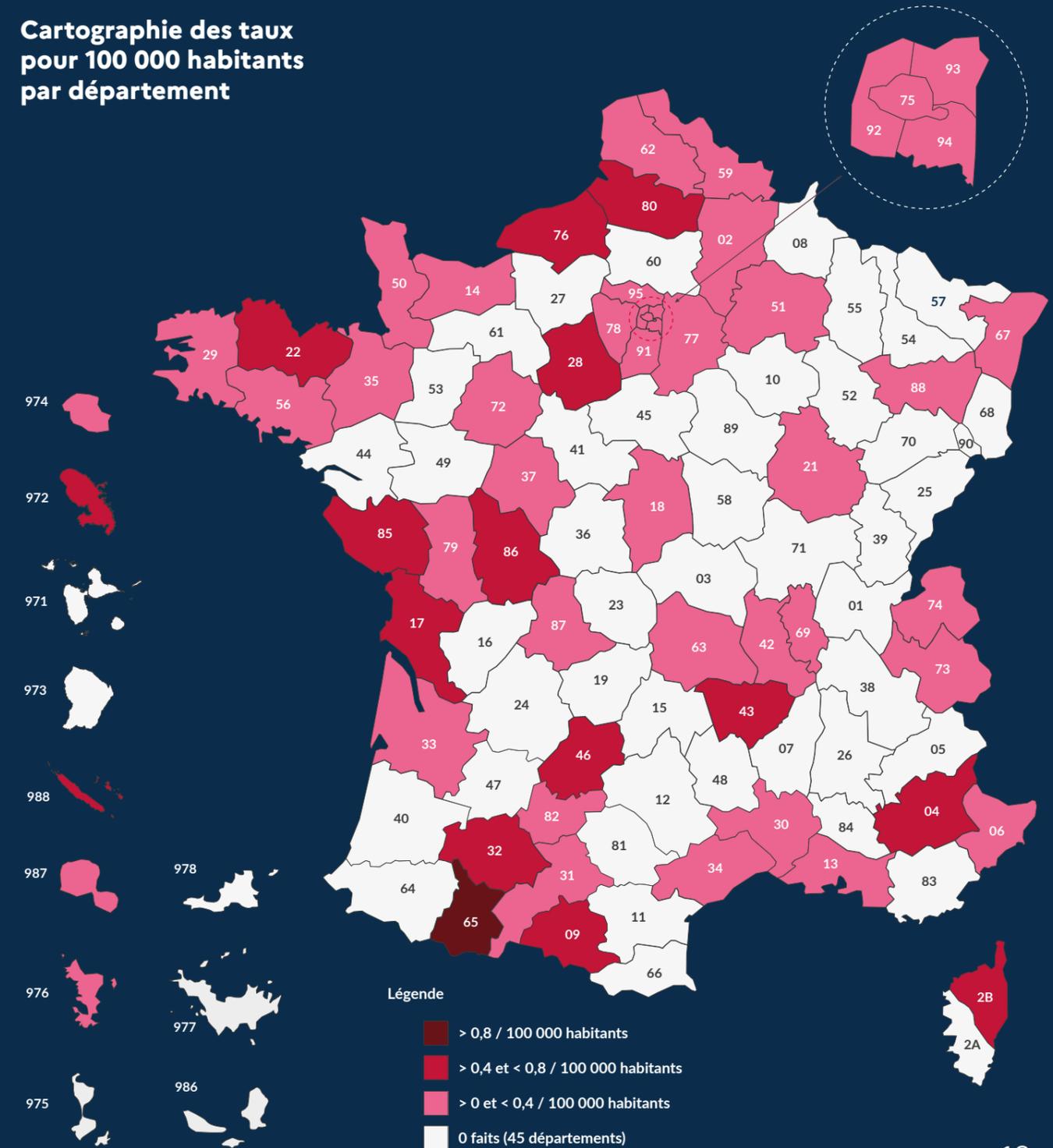
### 3. La répartition géographique des faits

En 2023, aucun homicide n'a été constaté dans 50 départements et collectivités territoriales sur 107 (43 en 2022).

#### Cartographie du nombre de faits par département



#### Cartographie des taux pour 100 000 habitants par département



**En métropole : la zone Île-de-France comptabilise le plus grand nombre de morts violentes au sein du couple avec 22 faits.**

Elle enregistre le nombre de morts violentes au sein du couple le plus élevé avec **22 victimes** selon la répartition suivante : Paris (6 faits), le Val-d'Oise (4 faits), la Seine-et-Marne et les Yvelines (3 faits chacun), l'Essonne et la Seine-Saint-Denis (2 faits chacun), les Hauts-de-Seine et le Val-de-Marne (1 fait chacun).

**Trois régions comptabilisent plus de 10 victimes : les Hauts-de-France (16 victimes), l'Occitanie (13 victimes), la Provence-Alpes-Côte-d'Azur (11 victimes).**

Dans les **Hauts-de-France** : les départements les plus concernés sont le Nord (6 victimes) et le Pas-de-Calais (5 victimes) ;

En **Occitanie** : le Gard (3 victimes), la Haute-Garonne, l'Hérault et les Hautes-Pyrénées (2 victimes chacun) enregistrent le plus de victimes ;

En **Provence-Alpes-Côte-D'azur** : les départements les plus concernés sont les Bouches-du-Rhône (5 victimes) et les Alpes-Maritimes (3 victimes).

**Cinq autres régions de la métropole enregistrent entre 5 et 10 victimes : la Normandie (10 victimes), la Bretagne et la Nouvelle-Aquitaine (9 victimes chacune), l'Auvergne-Rhône-Alpes (8 victimes) ainsi que le Centre-Val de Loire (5 victimes).**

En **Normandie**, le département de la Seine-Maritime (6 victimes) concentre le plus grand nombre de victimes suivi des départements du Calvados et de la Manche (2 victimes chacun) ;

En **Bretagne**, les départements les plus concernés sont les Côtes-d'Armor et le Morbihan (3 victimes chacun) ;

En **Nouvelle-Aquitaine**, le département de la Charente-Maritime (3 victimes) concentre le plus grand nombre de victimes suivis des départements de la Gironde et de la Vienne (2 victimes chacun) ;

En **Auvergne-Rhône-Alpes**, le département du Rhône (3 victimes) présente le plus grand nombre de victimes ;

Dans le **Centre-Val-de-Loire**, les départements de l'Eure-et-Loir et de l'Indre-et-Loire concentrent le plus grand nombre de victimes (2 victimes chacun).

**En Outre-mer : la Martinique et la Nouvelle-Calédonie enregistrent 2 victimes chacun et La Réunion, Mayotte et la Polynésie française enregistrent 1 victime chacun.**

Le taux d'homicide au sein du couple pour 100 000 habitants permet de mieux apprécier l'importance de ce phénomène criminel dans les régions de France. Ainsi la Nouvelle-Calédonie se classe en première position avec un taux d'homicide au sein du couple de 0,61 pour 100 000 habitants, loin devant les Hauts-de-France (taux de 0,27), l'**Occitanie** et la **Provence-Alpes-Côte-D'azur** (taux de 0,2) et l'**Île-de-France** (taux de 0,18).

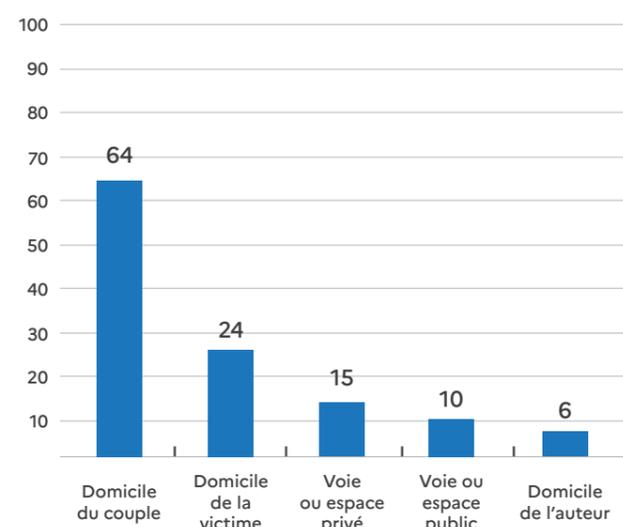
#### 4. Le lieu de commission des faits : principalement le domicile conjugal

79 % des faits sont commis au **domicile du couple** (64 faits), de la victime (24 faits) ou de l'auteur (6 faits).

Dans 19 % des cas, **les enfants du couple sont présents sur les lieux** (qu'ils soient témoins ou non des faits).

Lorsque les faits sont commis au domicile de la victime, l'auteur est souvent de sexe masculin (92 % des faits).

La nature du lieu



#### 5. Les modes opératoires : l'usage majoritaire d'une arme

##### Généralités

Trois principaux modes opératoires ont été utilisés par les auteurs de morts violentes au sein du couple :

**Le recours à une arme, quelle que soit sa nature, est largement majoritaire** (70 %, soit à 83 reprises) ;

L'asphyxie de la victime, par strangulation ou étouffement (13 %, soit à 15 reprises) ;

Les coups (8 %, soit à 10 reprises).

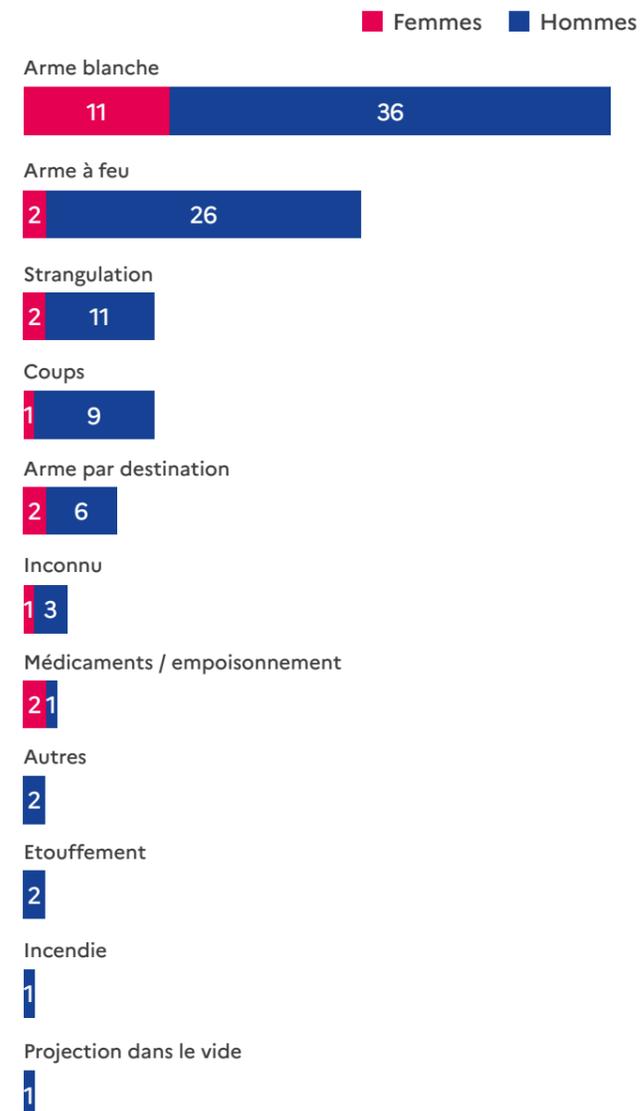
Lorsqu'il est fait usage d'une arme, l'auteur privilégie l'**arme blanche** (56 %) devant l'arme à feu (34 %), à l'instar de l'année précédente. L'emploi d'une arme par destination reste marginal (10 %).

Sur les 28 auteurs ayant utilisé une arme à feu, l'**arme était déclarée et détenue légalement à 10 reprises** (soit une proportion de 36 %).

##### Spécificités par sexe de l'auteur

Les **femmes** et les **hommes** tuent leur victime principalement avec une arme (avec une proportion équivalente 71 % pour les premières et 69 % pour les seconds). Lorsqu'il est fait usage d'une arme, les femmes privilégient quasi-exclusivement l'arme blanche (73 %) tandis que les hommes s'orientent vers les armes blanches (52 %) et les armes à feu (38 %).

##### Modes opératoires



7 Suite au Grenelle, une loi a été votée le 28 décembre 2019 pour permettre la saisie administrative des armes détenues légalement par l'auteur de violences conjugales.

## 6. Les mobiles de l'auteur : les séparations non acceptées et les disputes, causes principales du passage à l'acte

Comme les années précédentes, les **séparations non acceptées** (31 cas) et les **disputes** (28 cas) sont les causes principales du passage à l'acte (50 %). Elles sont suivies de près par la jalousie (23 cas). Dans 17 cas, le mobile de l'auteur n'est pas déterminé à l'issue de l'enquête.

### Spécificités par sexe de l'auteur

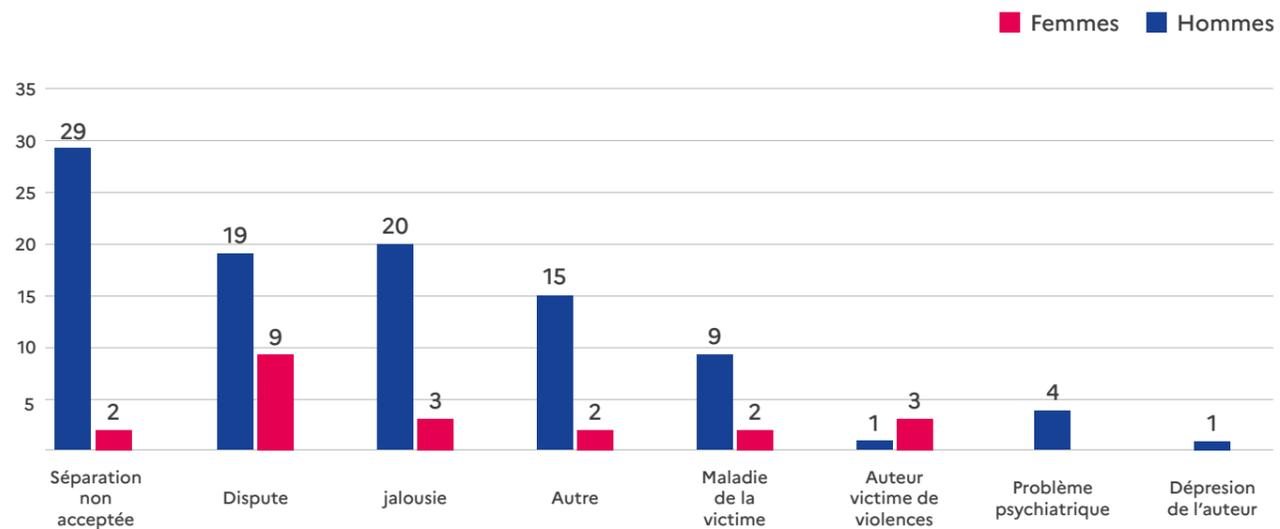
Pour les femmes, la dispute constitue la cause principale du passage à l'acte (9 cas).

Pour les hommes, il s'agit d'une **séparation non acceptée** (29 cas), de la jalousie (20 cas) et de la dispute (19 cas).

### Spécificités par âge de l'auteur

21 auteurs sont des personnes âgées de 70 ans et plus (20 en 2022). **La maladie ou la vieillesse** de l'un ou des deux membres du couple **représente le premier mobile de passage à l'acte**. Ce mobile est constaté pour 52 % des auteurs âgés de 70 ans et plus (11 cas), dont 82% ont 80 ans et plus (9 cas).

Mobile de l'auteur

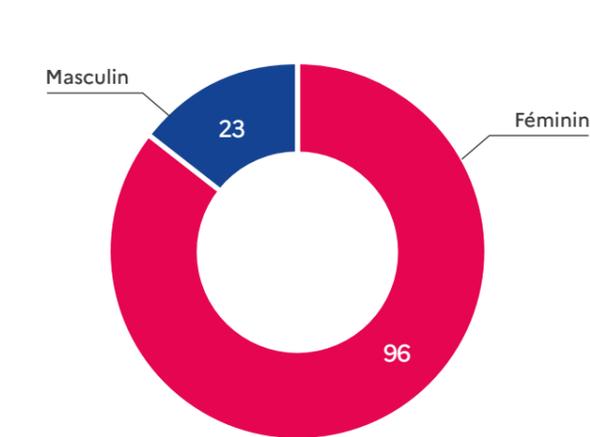


N.B : pour les faits répertoriés dans la colonne « Autre », il a été impossible de déterminer le mobile exact.

## B. Profil des auteurs et des victimes

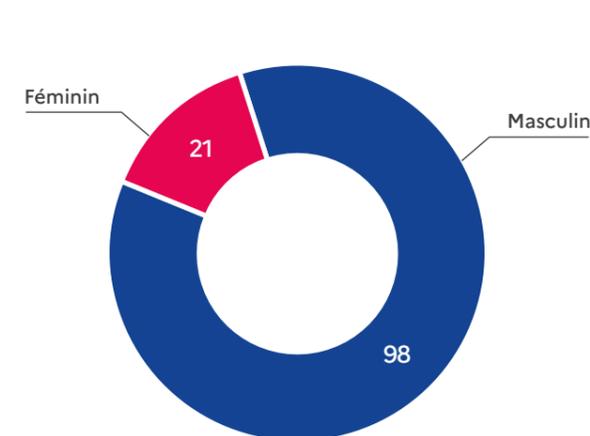
### 1. Le sexe : principalement des victimes féminines et des auteurs masculins

Sexe de la victime



À l'instar de l'année précédente, en 2023, **81 %** des victimes étaient des femmes.

Sexe de l'auteur



En 2023, **82 %** des auteurs étaient des hommes, alors que cette proportion était de 85 % en 2022.

### 2. L'âge : des victimes et des auteurs principalement âgés de 30 à 59 ans

#### Généralités sur les victimes

Globalement, **les personnes les plus exposées aux morts violentes au sein du couple sont celles âgées de 30 à 59 ans**, que ce soit en qualité d'auteur ou de victime des faits.

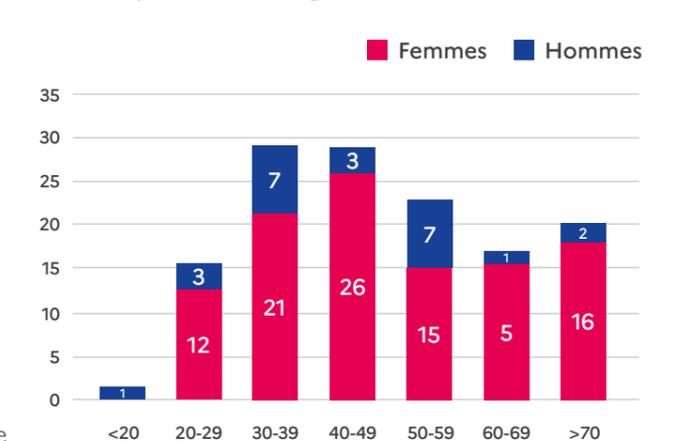
En 2023, les personnes âgées de **30 à 49 ans** représentent **48 %** des victimes (43 % en 2022) et celles âgées de **50 à 59 ans** représentent **18 %** des victimes (12% en 2022).

#### Spécificités par sexe sur les victimes

Les **victimes de sexe féminin** sont majoritairement âgées de **40 à 49 ans** (27%), puis de **30 à 39 ans** (22%) et de **70 ans et plus** (17%). La part des femmes âgées de **20 à 29 ans** a baissé entre 2022 et 2023, passant de 21 % à 12 %. **L'âge médian des victimes de sexe féminin est de 45 ans**. Il convient de noter que 62% des victimes féminines, âgées de 70 ans et plus, ont été tuées en raison de leur maladie ou de celle de l'auteur.

Les **victimes masculines** se situent principalement dans les tranches d'âge des **30-39 ans** et **50-59 ans** (30% chacune).

Victimes par tranche d'âge



### Généralités sur les auteurs

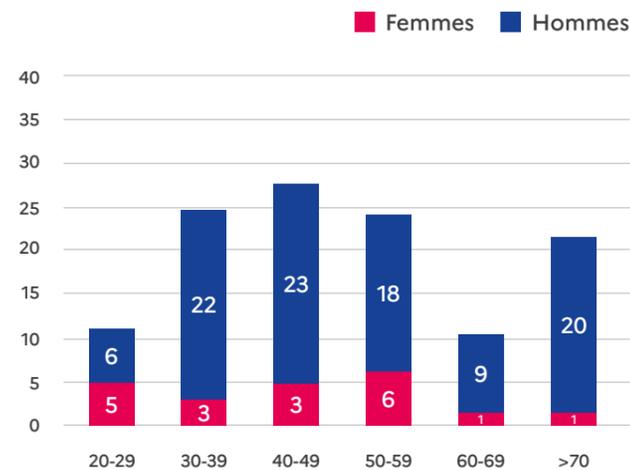
A l'instar de 2022, les auteurs de mort violente au sein du couple, âgés de 30 à 49 ans représentent la part la plus importante, soit 45 % de l'ensemble des auteurs (42% en 2022). Ceux âgés de 50 à 59 ans représentent 20 % (15% en 2022) tandis que les auteurs de 70 ans et plus représentent 18% (14% l'année précédente).

### Spécificités par sexe sur les auteurs

S'agissant des hommes, la tranche 30 à 49 ans constitue la plus représentée (46 %) devant celles des 70 ans et plus (20%) et des 50-59 ans (18%). L'âge médian de ces auteurs est de 48 ans.

Pour leur part, les femmes se situent majoritairement dans la tranche d'âge 50-59 ans (29 %), puis 20-29 et 40-49 (soit 24 % pour chaque tranche d'âge). La part des 30-39 ans, prépondérante l'an passé, passe à 14% (contre 39% en 2022).

### Auteurs par tranches d'âge



### Focus sur les 70 ans et plus :

Ils représentent **15 % des victimes et 18 % des auteurs** de mort violente au sein du couple (respectivement 12 % et 14 % en 2022). **Parmi ceux-ci**, ceux qui ont **plus de 80 ans** représentent **72 % des victimes** (53% en 2022) **et 52 % des auteurs** (65 % en 2022) de cette tranche d'âge.

### 3. La nationalité : des victimes et des auteurs très majoritairement français

En 2023, **99** victimes sont de **nationalité française** (soit 83 %) et **20** de **nationalité étrangère** (soit +17 %), répartis entre 4 ressortissantes de l'Union européenne et 16 hors de l'Union.

**92** auteurs sont de **nationalité française** (soit 77 %) et **27** auteurs de **nationalité étrangère** (soit 23 %) : 2 ressortissants de l'Union européenne et 25 hors de l'Union.

On dénombrait **15 couples** au sein desquels les deux conjoints sont de **nationalité étrangère**.

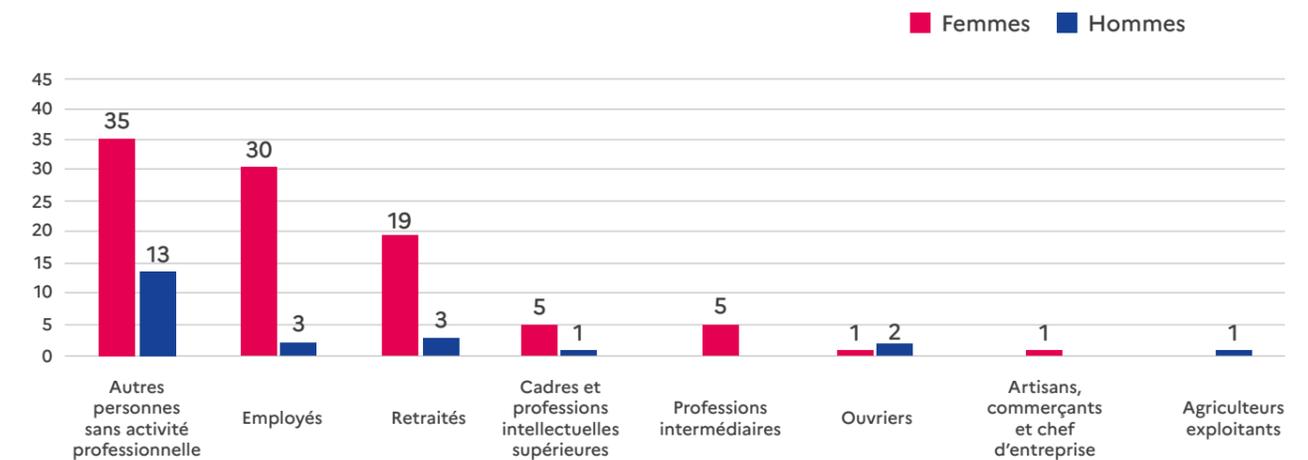
### 4. La catégorie socio-professionnelle : plus de la moitié des victimes et des auteurs sans activité professionnelle

#### Catégorie socio-professionnelle des victimes

La répartition des victimes par catégories socio-professionnelles permet de constater que :

- **59 % n'exercent pas ou plus d'activité professionnelle** (48 victimes étaient sans emploi et 22 à la retraite).
- **30 % sont employés et ouvriers** (36 victimes).
- **11 % (13 victimes) exercent des professions intermédiaires, supérieures et des artisans, commerçants et chefs d'entreprise et des agriculteurs/exploitants.**

### Victimes par catégorie socio-professionnelle



#### Catégorie socio-professionnelle des auteurs

De façon identique, la répartition des auteurs par catégories socio-professionnelles est la suivante :

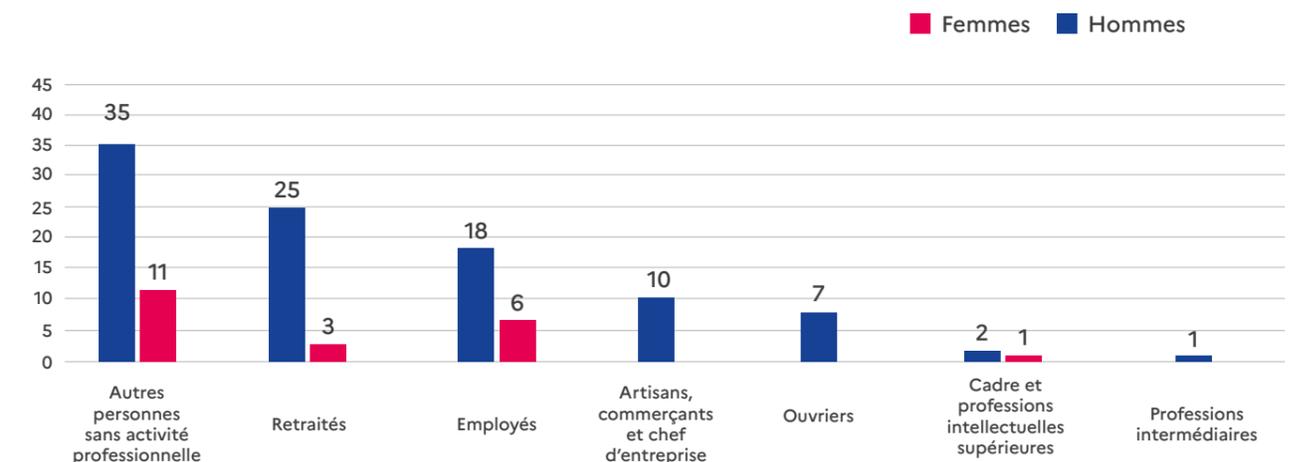
- **62 % n'exercent pas ou plus d'activité professionnelle** (46 auteurs sont sans emploi et 28 à la retraite).
- **26 % sont employés et ouvriers** (31 auteurs).

- **12 % (14 auteurs) exercent des professions intermédiaires ou intellectuelles supérieures ou sont des artisans, commerçants, chefs d'entreprise ou cadres.**

- Les agriculteurs/exploitants ne sont pas représentés.

Pour **50 couples**, les deux partenaires sont en inactivité (retraité ou sans emploi), soit dans **42 %** des cas.

### Auteurs par catégorie socio-professionnelle



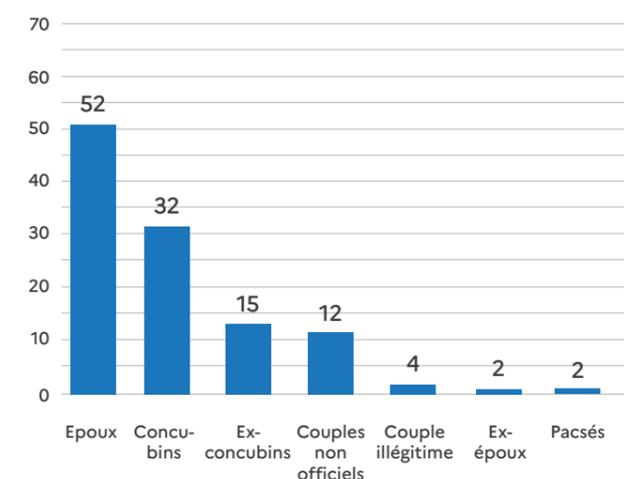
## 5. La situation matrimoniale : des couples majoritairement cohabitant

En 2023, **72 %** des décès sont survenus au sein de **couples cohabitant** (52 couples mariés, 32 couples en concubinage et 2 couples PACSés). Ils étaient 77 % en 2022.

La part des décès survenus au sein de couples non officiels et de couples illégitimes est de 13 % (soit 16 faits). 14 % des décès concernent des couples divorcés ou séparés (17 faits dont 2 ex-époux et 15 ex-concubins).

En 2023, 4 décès sont survenus au sein de couples homosexuels dont 3 masculins et 1 féminin (4 faits étaient également recensés en 2022).

### Situation matrimoniale des couples



## C. Contexte de la commission des faits

D'une manière générale, la consommation d'alcool, de stupéfiants ainsi que celle de médicaments chez les victimes et les auteurs augmente légèrement en 2023 par rapport à 2022.

Dans 38 % des cas (36 % en 2022), l'enquête met en évidence **la présence d'au moins une substance** susceptible d'altérer le discernement de la victime et ou de l'auteur au moment des faits (alcool, stupéfiants, médicaments psychotropes).

## 1. La consommation d'alcool : modérée au moment des faits

### Les victimes

Dans **76 %** des cas, les victimes **n'ont pas consommé d'alcool au moment des faits et n'en consomment pas non plus de manière habituelle**. Elles étaient 78 % en 2022.

La présence d'alcool dans le sang **au moment de la commission** des faits a été constatée chez **16 victimes**, soit dans **13 %** des affaires. Cette part s'élevait à 14 % en 2022.

**12 victimes**, soit **10 %**, consommaient de l'alcool de **manière habituelle sans en avoir consommé au moment des faits**.

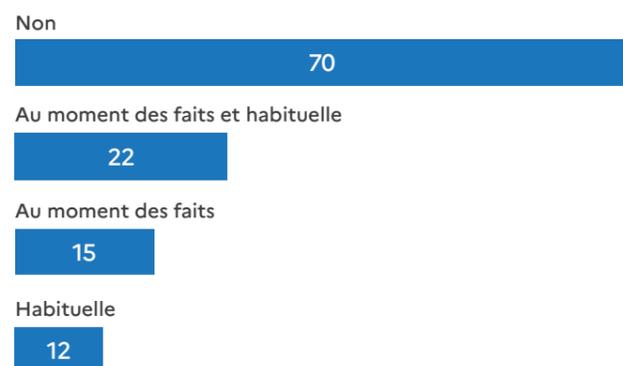
### Les auteurs

Dans **59 %** des cas, les auteurs **n'ont pas consommé d'alcool au moment des faits et n'en consomment pas non plus de manière habituelle**.

On dénombre **37 auteurs ayant consommé de l'alcool au moment des faits**, soit **31 %** des affaires (32 % en 2022). Les auteurs ayant consommé de l'alcool au moment des faits étaient majoritairement de sexe masculin, au nombre de 27.

**12 auteurs** (dont trois femmes), soit **10 %**, consommaient de l'alcool de **manière habituelle, sans pour autant en avoir consommé au moment du passage à l'acte**.

### Consommation d'alcool des auteurs



### Les couples

Dans **15 cas**, les **deux membres du couple sont alcoolisés au moment des faits**, soit 13 % des affaires. Dans 47 % de ces couples, l'auteur est un homme.

**24 couples** sont identifiés comme consommateurs habituels d'alcool.

## 2. La consommation de produits stupéfiants : faible au moment des faits

### Les victimes

Dans **87 %** des cas, les victimes **n'ont pas consommé de stupéfiants au moment des faits et n'en consommaient pas non plus de manière habituelle**. Elles étaient 89 % en 2022.

La présence de stupéfiants **au moment de la commission** des faits a été constatée pour **8 victimes** (6 femmes et 2 hommes), soit **7 %** des homicides.

Par ailleurs, **8 victimes** consommaient des stupéfiants **de manière habituelle, sans en avoir consommé au moment des faits** (5 femmes et 3 hommes).

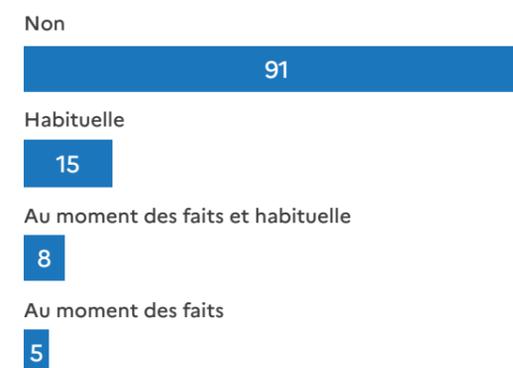
### Les auteurs

Dans **76 %** des cas, les auteurs **n'ont pas consommé de stupéfiants au moment des faits et n'en consommaient pas non plus de manière habituelle**. Ils étaient 83 % en 2022.

On dénombre **13 auteurs ayant consommé des stupéfiants au moment des faits**, soit **11 %** des affaires (2 femmes et 11 hommes).

**15 auteurs** consommaient des stupéfiants **de manière habituelle, sans en avoir consommé au moment du passage à l'acte** (2 femmes et 13 hommes).

### Consommation de produits stupéfiants des auteurs



### Les couples

**5 couples sont sous l'emprise de stupéfiants au moment des faits**, soit 4 % des affaires. Ils étaient 2 % en 2022. Par ailleurs, 5 couples étaient des consommateurs habituels de produits stupéfiants, sans pour autant en avoir consommé au moment des faits.

Enfin, on recense **3 affaires** dans laquelle l'auteur et la victime sont **sous l'emprise de stupéfiants et d'alcool au moment des faits** (1 en 2022).

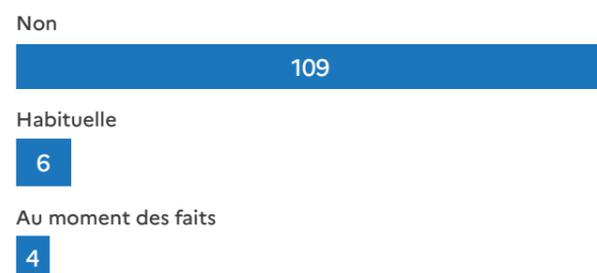
### 3. La consommation de médicaments psychotropes : très marginale au moment des faits

92 % des auteurs et 93 % des victimes n'ont pas consommé de médicaments au moment des faits et n'en consommaient pas de manière habituelle.

4 auteurs et 4 victimes (3 hommes et 1 femme auteurs, 3 femmes et 1 homme victimes) sont sous l'emprise de médicaments susceptibles de modifier leur comportement et/ou d'altérer leur discernement au moment de la commission des faits.

Par ailleurs, 6 auteurs et 4 victimes (6 hommes auteurs, 3 femmes et 1 homme victimes) consommaient de manière habituelle des psychotropes, sans en avoir été sous l'emprise au moment des faits.

#### Consommation de médicaments des auteurs



### 4. Le suivi psychologique et/ou psychiatrique antérieur : des auteurs plus fréquemment suivis que les victimes

32 auteurs et 14 victimes faisaient l'objet d'un suivi psychologique ou psychiatrique antérieur. Parmi ceux-ci, 12 auteurs et 2 victimes avaient déjà fait l'objet d'un internement psychiatrique.

Par ailleurs, on recense 6 affaires dans lesquelles l'auteur et la victime faisaient l'objet d'un suivi psychologique ou psychiatrique antérieur.

### 5. Des violences antérieures fréquentes au sein du couple

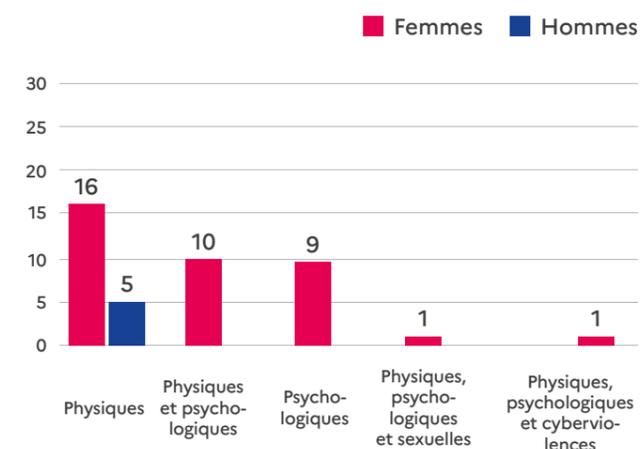
Les différents types de violences antérieures recensées par l'étude sont les violences physiques, sexuelles et psychologiques, subies par les victimes ou les auteurs. Depuis 2019, l'étude intègre également les cyber-violences. Un cas a été recensé en 2023 (aucun en 2022).

Sont comptabilisées les violences antérieures identifiées par les services d'enquête et subies par les victimes et les auteurs avant la commission des faits. Elles ont pu faire l'objet d'une plainte, d'une main-courante, d'une intervention à domicile ou de procédures judiciaires antérieures. Elles ont également pu être révélées par des témoignages recueillis après la commission de l'homicide.

Au total, 64 personnes (42 victimes, dont 37 femmes et 5 hommes, et 22 auteurs, dont 7 femmes et 15 hommes) avaient subi antérieurement au moins une forme de violences de la part de leur partenaire ou ex-partenaire.

### a) La nature des violences antérieures subies par les victimes

Nature des violences antérieures subies par les victimes



#### Les victimes féminines

39 % des victimes féminines avaient subi au moins une forme de violences antérieures (37 victimes) : principalement des violences physiques (16 victimes) auxquelles s'ajoutaient parfois des violences psychologiques (10 victimes) et sexuelles (1 victime). 9 victimes avaient subi uniquement des violences psychologiques. Par ailleurs, 1 avait subi des violences psychologiques et des cyberviolences.

81 % des victimes féminines ayant subi des violences antérieures (30 sur 37 recensées) avaient signalé ces faits aux forces de l'ordre (65 % en 2022). 1 cas a été révélé par témoignage uniquement.

27 de ces 30 victimes (90 %) avaient déposé plainte pour ces violences antérieures contre leurs auteurs, ce qui représente 28 % du total des victimes féminines.

5 victimes faisaient l'objet d'un dispositif de protection connu des forces de l'ordre (4 ordonnances de protection et 1 contrôle judiciaire).

Femmes victimes de violences antérieures – Modalités de traitement initial par les FSI	Nombre
Plainte	18
Plainte et intervention à domicile	3
Intervention à domicile et MCI/PVRJ*	2
Plainte, intervention à domicile, MCI/PVRJ* et témoignage	2
Plainte, intervention et témoignage	2
MCI/PVRJ*	2
Intervention à domicile	1
Témoignage	1
<b>Total général</b>	<b>31</b>

\*MCI : main courante informatisée – PVRJ : procès-verbal de renseignement judiciaire

#### Les victimes masculines

22 % des victimes masculines (5 cas) avaient subi des violences antérieures de la part de leur partenaire (uniquement des violences physiques).

4 hommes avaient déposé plainte auprès des forces de l'ordre. 1 cas a été révélé par témoignage uniquement.

Aucune victime ne faisait l'objet d'un dispositif de protection connu des forces de l'ordre.

Hommes victimes de violences antérieures – Modalités de traitement initial par les FSI	Nombre
Plainte, intervention à domicile	2
Plainte	2
Témoignage	1
<b>Total général</b>	<b>5</b>

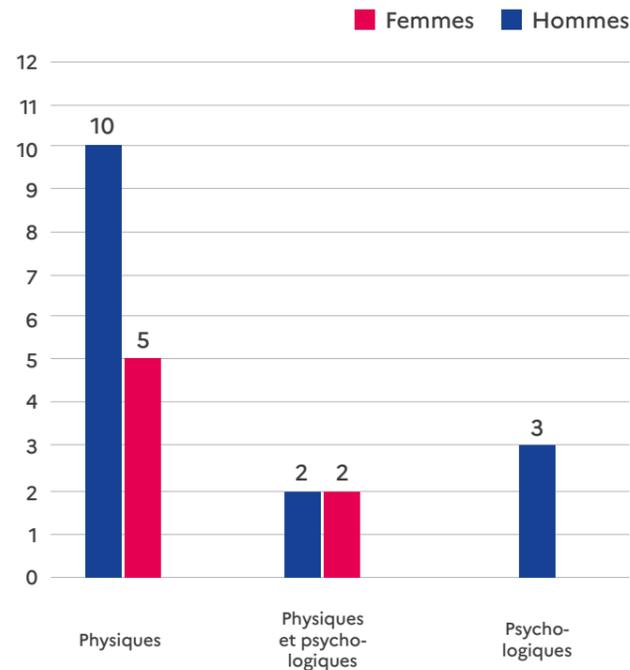
### b) Les violences antérieures subies par les auteurs

Seulement **18 %** des auteurs avaient subi des **violences antérieures** de la part de leur partenaire.

Sur un total de **21 femmes auteurs, 7 avaient déjà été victimes de violences** de la part de leur partenaire. 6 femmes avaient signalé ces faits aux forces de l'ordre et 1 autre s'était confiée à un témoin.

Parmi les **98 auteurs masculins, 15 % d'entre eux avaient été victimes de violences (soit 15 victimes)**. 11 d'entre eux avaient signalé ces faits aux forces de l'ordre.

#### Nature des violences antérieures subies par les auteurs



### 6. Les antécédents judiciaires : des auteurs déjà connus des services dans 1/3 des cas pour violences volontaires

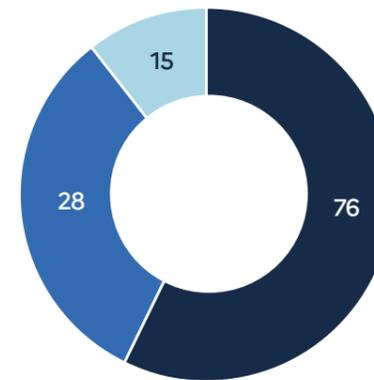
Ont été recensés les seuls antécédents judiciaires constitués de faits de **violences volontaires** (conjugales ou autres types de violences) commis antérieurement par les victimes et les auteurs et signalés aux forces de l'ordre.

Dans **34 %** des cas (36 % en 2022), l'**auteur** était connu des services de police et de gendarmerie pour avoir commis antérieurement des violences (41 auteurs), dont 78 % (52 % en 2022) pour des faits de violences conjugales commis sur la victime et/ou sur un ex-partenaire (32 auteurs).

Enfin, **4 auteurs étaient visés par une interdiction d'approcher leur victime**.

Dans **15 %** des cas (14% en 2022), la victime était connue des services de police et de gendarmerie pour des faits de violences antérieures (18 victimes), dont **83 %** pour violences conjugales commises sur la personne de l'auteur ou d'un ex-partenaire (15 victimes : 9 femmes et 6 hommes).

### D. Le suicide de l'auteur



■ Non ■ Oui ■ Tentative de suicide

36 % des auteurs d'une mort violente au sein du couple se suicident ou tentent de le faire à l'issue de la commission des faits (37% en 2022). Sont recensés **28 suicides** (soit -10 par rapport à 2022). Le nombre de tentatives reste stable (**15 tentatives**). Ils concernent quasi-exclusivement des hommes (40 hommes pour 3 femmes).

46 % des suicides et 47 % des tentatives ont été recensés chez les 60 ans et plus.

Année	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Suicide de l'auteur</b>	48	36	46	38	28
<b>Tentative de suicide de l'auteur</b>	21	16	15	15	15

---

## III. Les impacts au sein de la sphère familiale

Ne sont comptabilisés dans cette étude que les faits commis sur les enfants mineurs du couple.

Seuls les infanticides commis sur fond de conflit conjugal entrent dans le champ de l'étude.

### A. Mineurs présents au moment des faits

Même si elle n'est pas significative (18 % des cas), la présence des enfants à proximité de la scène de crime n'empêche pas le passage à l'acte.

Dans **10 affaires**, les **homicides sont commis devant 12 mineurs. 28 enfants sont présents sur les lieux**, même s'ils n'ont pas été témoins des faits (13 affaires).

Dans **5 affaires**, c'est l'un des enfants qui a donné l'alerte ou fait prévenir les secours.

### B. Orphelins de père ou de mère ou des deux parents

Les enfants mineurs sont les premiers concernés et impactés par les homicides au sein du couple, en étant victimes eux-mêmes, témoins<sup>8</sup> des faits ou orphelins de l'un ou des deux parents à l'issue du passage à l'acte.

**114 enfants mineurs sont devenus orphelins de père ou de mère ou des deux parents**, consécutivement à 51 affaires de morts violentes au sein du couple.

### C. Infanticides commis dans un contexte de conflit conjugal

9 infanticides ont été commis dans un contexte de conflit conjugal (12 en 2022).

#### 1. Les infanticides commis concomitamment à l'homicide de l'un des deux parents

En 2023, 7 mineurs ont été tués concomitamment à l'homicide de l'un de ses parents (8 en 2022).

#### 2. Les infanticides commis séparément mais sur fond de conflit conjugal

Dans 2 affaires, 2 enfants ont été tués dans le cadre d'un conflit au sein du couple, sans qu'aucun membre du couple ne soit victime d'un homicide. Les mères et les beaux-pères sont auteurs de ces infanticides dans la même proportion.

---

## IV. Autres homicides en lien avec le couple

Les conflits conjugaux dépassent parfois la simple sphère familiale. L'entourage proche peut également en être victime.

### A. Rivalités sentimentales

**8 homicides volontaires** ont été commis, dans un contexte de rivalité, par des anciens partenaires de vie sur la nouvelle relation de leur ex-partenaire ou sur l'amant du partenaire.

### B. Autres homicides collatéraux

Dans **3 affaires**, **3 autres victimes** d'homicide ont été recensées. Il s'agit de membres de la famille du couple ou de l'environnement proche.

---

<sup>8</sup> Selon la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique, ratifiée par la France le 4 juillet 2014 : « reconnaissant que les enfants sont des victimes de la violence domestique, y compris en tant que témoins de violences au sein de la famille ».

## V. Méthodologie de l'étude

Depuis **2006**, la **délégation aux victimes** (DAV), structure rattachée à la sous-direction de la stratégie et du pilotage territorial de la direction nationale de la police judiciaire, produit l'étude nationale sur les morts violentes au sein du couple recensées sur une année civile.

Sur la base d'un questionnaire adressé aux services d'enquête, la DAV recueille des éléments d'information de nature à contextualiser les faits au-delà de leur simple qualification pénale.

Sont ainsi explorés les champs suivants :

- nature de lieu ;
- mobiles ;
- modes opératoires ;
- nature des relations auteurs/victimes ;
- consommation de substances diverses au moment du passage à l'acte par l'auteur et/ou la victime ;
- existence de violences antérieures au sein du couple ;
- présence d'enfants mineurs (victimes ou témoins des faits, orphelins à l'issue) ;
- existence de tiers victime de manière concomitante au décès de l'un des membres du couple.

Le mode de collecte permet d'obtenir des informations complémentaires aux statistiques institutionnelles actuellement disponibles, en particulier sur le profil des victimes et des auteurs.

L'étude nationale des morts violentes au sein du couple recense les faits enregistrés par les services d'enquête aux **index 3** (homicides pour d'autres motifs), **index 5** (tentatives d'homicides pour d'autres motifs) et **index 6** (coups et blessures volontaires suivis de mort) de l'**état statistique 4001**<sup>9</sup>.

Les assassinats<sup>10</sup>, meurtres<sup>11</sup>, empoisonnements<sup>12</sup>, violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner<sup>13</sup> et administrations de substances nuisibles ayant entraîné la mort sans intention de la donner<sup>14</sup> constituent les principales infractions relevées au sein de cette étude, dès lors qu'elles sont commises à l'encontre d'un partenaire de vie ou ancien partenaire de vie.

Les tentatives<sup>15</sup> d'assassinat, d'homicide et d'empoisonnement sont également comptabilisées.

L'existence d'une relation de couple, actuelle ou passée, au regard du droit pénal, constitue une circonstance aggravante<sup>16</sup> de l'ensemble de ces infractions.

Depuis la loi n° 2018-703 du 3 août 2018, cette circonstance aggravante est étendue aux couples « y compris lorsqu'ils ne cohabitent pas »<sup>17</sup>.

Dès lors, la présente étude intègre les morts violentes survenues au sein des relations « non officielles » (petit ami, relation extra-conjugale, relation non stable / non suivie), ces dernières étant désormais considérées légalement comme un couple, au même titre que les couples « officiels » (à savoir les conjoints ou ex-conjoints<sup>18</sup>, les partenaires ou ex-partenaires de PACS et les concubins<sup>19</sup> ou ex-concubins).

### Une étude en quatre phases

#### Phase 1

Au cours de l'année civile, la DAV exploite et recoupe les faits signalés par les télégrammes et synthèses de police judiciaire ainsi que les données issues des logiciels de rédaction des procédures. Les états statistiques produits par les associations de victimes sont également consultés.

#### Phase 2

Les affaires sont ensuite vérifiées et enrichies par des informations issues des bases départementales de chaque circonscription de police nationale ou groupement de gendarmerie départementale (logiciels de rédaction des procédures de la police et de la gendarmerie nationales).

#### Phase 3

Un rapprochement de ces données est ensuite réalisé avec celles détenues par la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) du ministère de la Justice et le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI).

Ces travaux croisés permettent d'aboutir à une mise en cohérence des données et d'obtenir des statistiques consolidées et harmonisées du nombre de morts violentes au sein du couple.

#### Phase 4

A l'issue de ce recensement, la délégation aux victimes analyse les dossiers individuellement sur la base d'un questionnaire spécifique adressé à tous les services d'enquête.

Plusieurs mois sont indispensables à la réalisation de l'ensemble de ces travaux, afin notamment de permettre aux enquêteurs et aux parquets de déterminer la véritable qualification pénale des faits révélés et garantir la qualité des données figurant dans l'étude.

L'étude nationale ne prend en considération que les faits commis sur l'année civile entrant dans le champ de celle-ci. Ainsi, certains faits révélés ultérieurement à la parution de l'étude (exemple de la disparition de personne qui s'avérera quelques mois ou années après être un meurtre, etc.), peuvent ne pas y apparaître. Cette étude se veut la plus exhaustive possible au regard des critères énumérés ci-dessus.

<sup>9</sup> L'état 4001 est une nomenclature statistique permettant de classifier l'ensemble des crimes et délits porté à la connaissance de la police ou de la gendarmerie nationales, ou révélées par celles-ci.

<sup>10</sup> L'état 4001 est une nomenclature statistique permettant de classifier l'ensemble des crimes et délits porté à la connaissance de la police ou de la gendarmerie nationales, ou révélées par celles-ci.

<sup>11</sup> Article 221-3 du code pénal : « Le meurtre commis avec préméditation constitue un assassinat. »

<sup>12</sup> Article 221-1 du code pénal : « Le fait de donner volontairement la mort à autrui constitue un meurtre. Il est puni de trente ans de réclusion criminelle. »

<sup>13</sup> Article 221-5 du code pénal : « Le fait d'attenter à la vie d'autrui par l'emploi ou l'administration de substances de nature à entraîner la mort constitue un empoisonnement. »

<sup>14</sup> Article 222-7 du code pénal : « Les violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner sont punies de quinze ans de réclusion criminelle. »

<sup>15</sup> Article 121-5 du code pénal : « La tentative est constituée dès lors que, manifestée par un commencement d'exécution, elle n'a été suspendue ou n'a manqué son effet qu'en raison de circonstances indépendantes de la volonté de son auteur. »

<sup>16</sup> Articles 221-4 9° pour les homicides volontaires 222-8 6° pour les violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner.

<sup>17</sup> Article 132-80 du code pénal.

<sup>17</sup> Article 132-80 du code pénal.

<sup>18</sup> Sont considérés comme conjoints ou ex-conjoints, les personnes liées ou ayant été liées par le mariage civil.

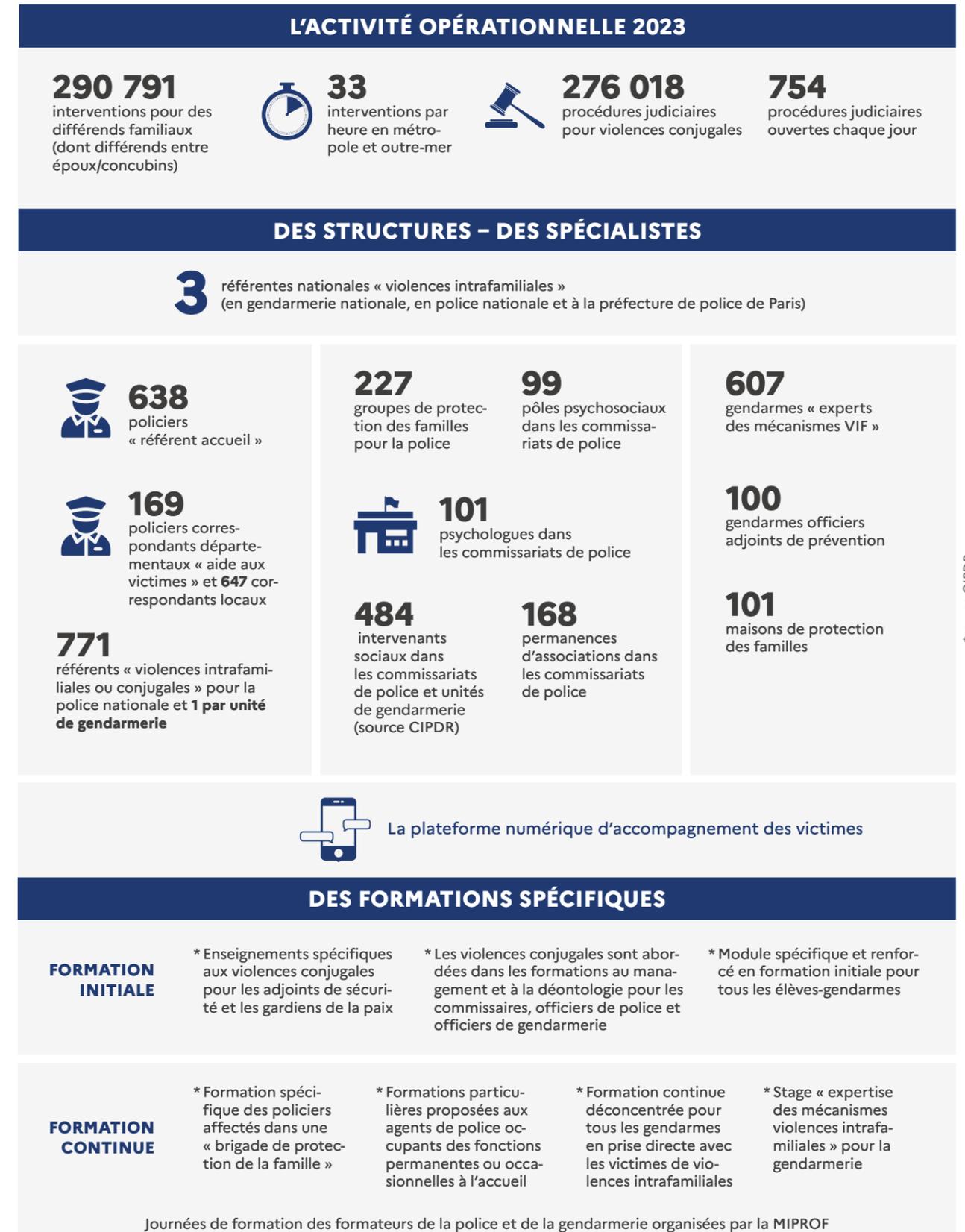
<sup>19</sup> Le concubinage est défini par l'article 515-8 du Code civil qui dispose que : « le concubinage est une union de fait, caractérisée par une vie commune présentant un caractère de stabilité et de continuité, entre deux personnes, de sexe différent ou de même sexe, qui vivent en couple ».

## VI. Les dispositifs mis en place au sein du ministère de l'Intérieur pour lutter contre les morts violentes au sein du couple

Le ministère de l'Intérieur adapte en permanence son dispositif de protection des victimes pour leur garantir un accueil, une prise en charge et un accompagnement personnalisé, dans un cadre partenarial renforcé pour assurer la bonne coordination des services de l'État, des collectivités territoriales et du secteur associatif.

Le 25 novembre 2019, le Premier ministre et la secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, ont clôturé le Grenelle dédié à la « lutte contre les violences conjugales ». Très engagé dans les travaux, le ministère de l'Intérieur porte plusieurs mesures qui viennent compléter les dispositifs déjà existants dans les services de police et unités de gendarmerie.

### La prise en charge des victimes de violences conjugales par les forces de sécurité intérieure – chiffres clés



\*source CIPDR

## Les mesures portées par le ministère de l'Intérieur dans le cadre du Grenelle de la « lutte contre les violences conjugales »

### MESURE 1 : AMÉLIORER L'ACCUEIL DANS LES SERVICES DE POLICE ET DE GENDARMERIE

Mise en place, depuis le 27 novembre 2018, de la « **plateforme numérique d'accompagnement des victimes** » (PNAV) qui facilite les démarches des victimes auprès de policiers et de gendarmes spécifiquement formés. Elle est accessible 7 jours/7 24H/24 via [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) et [masécurité.fr](http://masécurité.fr). Elle permet aux victimes de libérer leur parole et d'être orientées vers des structures de soutien ou vers les services de police ou unités de gendarmerie (pour recueillir leur plainte).



[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

[masécurité.fr](http://masécurité.fr)

Analyse des dossiers de morts violentes au sein du couple définitivement jugés commis en 2015 et 2016 par les inspections générales de la police et de la gendarmerie nationale (IGPN -IGGN). Ces inspections ont été chargées de proposer des recommandations aux services de police et de gendarmerie afin d'améliorer la prise en charge des victimes.

Évaluation par l'IGPN et l'IGGN de l'accueil dans les commissariats et les brigades afin de s'assurer de l'efficacité des mesures et d'identifier les axes d'efforts en matière de violences conjugales.

Amélioration de l'information des victimes de violences conjugales par la remise systématique d'un document d'information, présentant de façon claire et synthétique leurs droits ainsi que leurs interlocuteurs locaux. Il est également décliné en format « carte bancaire », dans un souci de discrétion pour la victime.

### MESURE 2 : MIEUX ÉVALUER LE DANGER ENCOURU PAR LA VICTIME

Mise en place d'une grille d'évaluation du danger à l'occasion d'un dépôt de plainte, d'une simple audition ou d'une main courante afin d'apprécier le niveau de danger encouru par la victime et de mettre en œuvre les mesures d'accompagnement et de protection adaptées.

### MESURE 3 : RENFORCER L'EXPERTISE DES POLICIERS ET GENDARMES

Renforcement des formations des policiers et gendarmes à l'accueil des victimes de violences conjugales (l'emprise, l'évaluation du danger et les interventions à domicile).

Élaboration de doctrines police et gendarmerie formalisant les directives et expliquant les outils issus des travaux du Grenelle, en particulier la grille d'évaluation du danger.

### MESURE 4 : DÉVELOPPER LES PARTENARIATS AVEC LE MILIEU HOSPITALIER

Faciliter le dépôt de plainte dans les hôpitaux par le biais conventions de partenariat signées entre les forces de sécurité intérieure, les établissements de santé et les parquets.

### MESURE 5 : MIEUX ACCOMPAGNER LES VICTIMES

Renforcement du réseau des intervenants sociaux dans les commissariats et les gendarmeries par la création de 80 postes supplémentaires d'ici 2021. Plus de 180 postes l'ont été à ce jour.

Mise en place de cellules dédiées à la prise en charge opérationnelle des victimes de violences conjugales au niveau préfectoral.

## VII. Annexe : répartitions des morts violentes au sein du couple

### La répartition départementale

Département	Total 2021	Total 2022	Total 2023	Variation 2022/2023
01 Ain	1	0	0	=
02 Aisne	2	0	2 <sup>(1)</sup>	↗
03 Allier	0	0	0	ACR
04 Alpes-de-Haute-Provence	1	0	1	↗
05 Hautes-Alpes	0	1	0	↘
06 Alpes-Maritimes	2	5	3 <sup>(1)</sup>	↘
07 Ardèche	1	0	0	=
08 Ardennes	0	0	0	ACR
09 Ariège	0	0	1	↗
10 Aube	1	0	0	=
11 Aude	3	1	0	↘
12 Aveyron	1	0	0	=
13 Bouches-du-Rhône	5	3	5 <sup>(1)</sup>	↗
14 Calvados	1	0	2	↗
15 Cantal	0	0	0	ACR
16 Charente	0	0	0	ACR
17 Charente-Maritime	0	2	3	↗
18 Cher	1	0	1	↗
19 Corrèze	0	0	0	ACR
2A Corse-du-Sud	1	1	0	↘
2B Haute-Corse	0	1	1 <sup>(1)</sup>	=
21 Côte-d'Or	1	2	1	↘
22 Côtes-d'Armor	0	1	3 <sup>(1)</sup>	↗
23 Creuse	1	0	0	=
24 Dordogne	1	3	0	↘
25 Doubs	3	2	0	↘
26 Drôme	1	0	0	=

Département	Total 2021	Total 2022	Total 2023	Variation 2022/2023
27 Eure	0	3	0	↘
28 Eure-et-Loir	1	1	2	↗
29 Finistère	2	3	2 <sup>(1)</sup>	↘
30 Gard	2	3	3	=
31 Haute-Garonne	3	3	2	↘
32 Gers	0	0	1	↗
33 Gironde	6	2	2	=
34 Hérault	3	3	2	↘
35 Ille-et-Vilaine	2	4	1	↘
36 Indre	1	0	0	=
37 Indre-et-Loire	1	1	2 <sup>(1)</sup>	↗
38 Isère	1	2	0	↘
39 Jura	0	1	0	↘
40 Landes	1	0	0	=
41 Loir-et-Cher	0	2	0	↘
42 Loire	2	3	1	↘
43 Haute-Loire	0	0	1 <sup>(1)</sup>	↗
44 Loire-Atlantique	0	4	0	↘
45 Loiret	0	2	0	↘
46 Lot	0	0	1	↗
47 Lot-et-Garonne	1	2	0	↘
48 Lozère	0	0	0	ACR
49 Maine-et-Loire	1	1	0	↘
50 Manche	1	0	2	↗
51 Marne	3	3	1	↘
52 Haute-Marne	0	0	0	ACR
53 Mayenne	1	0	0	=

## La répartition départementale

Département	Total 2021	Total 2022	Total 2023	Variation 2022/2023
27 Ain	1	0	0	=
28 Aisne	2	0	2 <sup>(*)</sup>	↗
29 Allier	0	0	0	ACR
30 Alpes-de-Haute-Provence	1	0	1	↗
31 Hautes-Alpes	0	1	0	↘
32 Alpes-Maritimes	2	5	3 <sup>(*)</sup>	↘
33 Ardèche	1	0	0	=
34 Ardennes	0	0	0	ACR
35 Ariège	0	0	1	↗
36 Aube	1	0	0	=
37 Aude	3	1	0	↘
38 Aveyron	1	0	0	=
39 Bouches-du-Rhône	5	3	5 <sup>(*)</sup>	↗
40 Calvados	1	0	2	↗
41 Cantal	0	0	0	ACR
42 Charente	0	0	0	ACR
43 Charente-Maritime	0	2	3	↗
44 Cher	1	0	1	↗
45 Corrèze	0	0	0	ACR
46 Corse-du-Sud	1	1	0	↘
47 Haute-Corse	0	1	1 <sup>(*)</sup>	=
48 Côte-d'Or	1	2	1	↘
49 Côtes-d'Armor	0	1	3 <sup>(*)</sup>	↗
50 Creuse	1	0	0	=
51 Dordogne	1	3	0	↘
52 Doubs	3	2	0	↘
53 Drôme	1	0	0	=
54 Eure	0	3	0	↘
55 Eure-et-Loir	1	1	2	↗
56 Finistère	2	3	2 <sup>(*)</sup>	↘
57 Gard	2	3	3	=
58 Haute-Garonne	3	3	2	↘
59 Gers	0	0	1	↗
60 Gironde	6	2	2	=
61 Hérault	3	3	2	↘
62 Ille-et-Vilaine	2	4	1	↘
63 Indre	1	0	0	=
64 Indre-et-Loire	1	1	2 <sup>(*)</sup>	↗
65 Isère	1	2	0	↘
66 Jura	0	1	0	↘
67 Landes	1	0	0	=
68 Loir-et-Cher	0	2	0	↘
69 Loire	2	3	1	↘
70 Haute-Loire	0	0	1 <sup>(*)</sup>	↗
71 Loire-Atlantique	0	4	0	↘
72 Loiret	0	2	0	↘
73 Lot	0	0	1	↗
74 Lot-et-Garonne	1	2	0	↘
75 Lozère	0	0	0	ACR
76 Maine-et-Loire	1	1	0	↘
77 Manche	1	0	2	↗
78 Marne	3	3	1	↘
79 Haute-Marne	0	0	0	ACR
<b>Totaux</b>	<b>143</b>	<b>145</b>	<b>119</b>	

(\*) dont « x » victime(s) masculine(s)  
ACR = aucun cas recensé sur les 3 dernières années

## La répartition du nombre de faits par région

Régions	Population totale	Nombre de faits	Taux pour 100 000 hab.
Auvergne-Rhône-Alpes	8 284 162	8	0,0966
Bourgogne-Franche-Comté	2 872 386	1	0,0348
Bretagne	3 482 543	9	0,2584
Centre-Val de Loire	2 630 743	5	0,1901
Corse	352 559	1	0,2836
Grand-Est	5 665 457	3	0,0530
Hauts-de-France	6 085 665	16	0,2669
Île-de-France	12 427 975	22	0,1770
Normandie	3 398 102	10	0,2943
Nouvelle-Aquitaine	6 206 404	9	0,1450
Occitanie	6 144 768	13	0,2116
Pays de la Loire	3 944 100	4	0,1014
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5 944 894	11	0,2115
Guadeloupe (D.R.O.M.)	389 277	0	0,0000
Martinique (D.R.O.M.)	364 916	2	0,5481
Guyane (D.R.O.M.)	288 739	0	0,0000
La Réunion (D.R.O.M.)	880 875	1	0,1135
Saint-Pierre-et-Miquelon (C.O.M.)	6 041	0	0,0000
Mayotte (D.R.O.M.)	262 895	1	0,3804
Saint-Barthélemy (C.O.M.)	10 556	0	0,0000
Saint-Martin (C.O.M.)	32 010	0	0,0000
Wallis et Futuna (C.O.M.)	11 620	0	0,0000
Polynésie française (C.O.M.)	283 147	1	0,3532
Nouvelle-Calédonie (C.O.M.)	326 541	2	0,6125
<b>Totaux</b>	<b>69 553 375</b>	<b>119</b>	<b>0,1711</b>

